



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques**

ARRETE DU **14 AOUT 2020**

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ TIGRÉAT
POUR L'EXTENSION D'UN ÉLEVAGE BOVIN AU LIEU-DIT KERSALIOU À
PLOUGOURVEST ET LA MISE À JOUR DE SON PLAN D'ÉPANDAGE

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, titre 1er du livre V partie législative et réglementaire et, notamment ses articles R.512-46-11 et suivants ;

VU l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 24 février 2020 complétée le 2 juillet 2020 par la Société TIGREAT, déclarée complète et régulière le 12 août 2020, en vue de procéder à l'extension de son élevage bovin à l'engrais au lieu-dit Kersaliou à PLOUGOURVEST et à la mise à jour de son plan d'épandage ;

CONSIDÉRANT que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement ;

SUR la proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : CONTENU ET CALENDRIER

La demande d'enregistrement présentée par la Société TIGREAT pour l'extension de son élevage bovin à l'engrais au lieu-dit Kersaliou à PLOUGOURVEST et la mise à jour de son plan d'épandage, sera soumise à consultation du public, pendant quatre semaines **du 21 septembre 2020 au 18 octobre 2020 inclus**. La consultation du public sera ouverte le 21 septembre 2020 à la mairie de PLOUGOURVEST commune siège de cette consultation.

Article 2 : MESURES SANITAIRES

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et préalablement à tout déplacement

en mairie-siège, il appartient au public de contacter les services de la mairie afin de prendre connaissance des mesures sanitaires à respecter.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par l'article R512-46-11 du code de l'environnement comprend les communes de PLOUGOURVEST, LANDIVISIAU, BODILIS, PLOUGAR, PLOUYE, CARANTEC, HENVIC, PLOUEZOC'H, SAINT-POL-DE-LEON, MESPAUL, PLOUENAN, PLOUGOULM, CLEDER, PLOUESCAT, PLOUVORN ET SIBIRIL situées dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation et/ou concernées par les risques et inconvénients dont elle peut être la source (plan d'épandage).

Dans chacune de ces communes, l'avis de consultation du public sera annoncé par voie d'affichage deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation et restera visible pendant toute la durée de celle-ci. Les maires concernés adresseront au préfet du Finistère un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

L'exploitant procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dès le dépôt du dossier complet et régulièrement constitué et jusqu'à la fin de la consultation. Cet affichage, prévu à l'article R512-46-15 du code de l'environnement, devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 16 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

ARTICLE 4 : publication dans la presse

Un avis au public faisant connaître cette consultation du public sera publié par le préfet du Finistère, deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux.

ARTICLE 5 : modalités de consultation du projet

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de PLOUGOURVEST et y consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit ou par voie électronique à l'adresse suivante :

Préfecture du Finistère
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des installations classées et des enquêtes publiques
42, bd Duplex 29320 QUIMPER Cédex
courriel : pref-dccppat@finistere.gouv.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Finistère : www.finistere.gouv.fr - publications - publications légales – Consultation du public Elevages.

ARTICLE 6 : clôture du registre de consultation du public

Au terme de la consultation du public, le registre sera clôturé par le maire de la commune de PLOUGOURVEST et transmis au préfet du Finistère en y annexant les observations émises durant cette consultation.

ARTICLE 7 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la Société TIGREAT , les maires de PLOUGOURVEST, LANDIVISIAU, BODILIS, PLOUGAR, PLOUYE, CARANTEC, HENVIC, PLOUEZOC'H, SAINT-POL-DE-LEON, MESPAUL, PLOUENAN, PLOUGOULM, CLEDER, PLOUESCAT, PLOUVORN ET SIBIRIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

QUIMPER, le 14 AOUT 2020

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Christophe MARX

Destinataires :

- Sous-Préfecture de MORLAIX
- Mairies de PLOUGOURVEST, LANDIVISIAU, BODILIS, PLOUGAR, PLOUYE, CARANTEC, HENVIC, PLOUEZOC'H, SAINT-POL-DE-LEON, MESPAUL, PLOUENAN, PLOUGOULM, CLEDER, PLOUESCAT, PLOUVORN ET SIBIRIL
- Direction départementale de la protection des populations (service environnement)
- Direction départementale des territoires et de la mer
- Société TIGREAT – Guerruas – 29400 PLOUGOURVEST